Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021/114

OBJET :

Convention de mandat avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles

Date de convocation : **02 décembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **16 décembre 2021**

L'an **2021, le 09 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 7
M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

Les agriculteurs du territoire et plus généralement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet rencontrent des difficultés pour évacuer leurs pneus stockés depuis des années.

Considérant que les agriculteurs seuls ne peuvent pas assumer la charge financière liée à cette collecte de pneus,

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus usagés des agriculteurs du territoire communal via les opérations suivantes :

- Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes,
- Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage,
- Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune.

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune de Graulhet, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles,

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE CONFIER mandat aux services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus.

- D'APPROUVER la participation financière de la commune à hauteur de 6% du coût TTC de la collecte sur son territoire communal.

- D'AUTORISER le maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles (projet joint en annexe), ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE COLLECTE DE PNEUS AGRICOLES
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET
ET LA COMMUNE DE ……..……..

Entre

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président, désignée ci-après « la Communauté »,
D'une part,

Et

La Commune de ……..……, ci-après désignée « la Commune », représentée par son Maire,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT ;
Vu l'article 7.1 des statuts concernant la coordination au service des communes et l'accompagnement en ingénierie permettant d'assurer la coordination de politiques communales et l'accompagnement des communes du territoire en termes d'ingénierie

Par application des dispositions précitées, la Commune peut confier, par convention de mandat, la coordination de projets et politiques relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus des agriculteurs du territoire communautaire
Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles

Article 1 : Objet

La Commune confie, en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, mandat afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus aux services de la Communauté.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce mandat aux services de la Communauté, placés sous l'autorité de son Président et sous sa responsabilité au profit de la Commune représentée par son maire.

Article 2: Lieu d'exécution de la prestation

La mission est effectuée sur le territoire de la commune de ---

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

Article 3: Modalités d'exécution de la convention

Le contenu de l'opération de collecte des pneus à coordonner est le suivant :

- Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes
- Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage
- Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution du projet. Elle pourra être amenée à fournir une aide logistique si nécessaire.

La Commune s'engage à relayer l'action de la Communauté d'Agglomération auprès de ses habitants et à apposer le logo de la CAGG, ainsi que celui des partenaires financiers de l'opération (Département du Tarn et Leader) sur tout support de communication qui serait réalisé dans ce cadre.

Article 4-2 : Obligations de la Communauté

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des missions, prestations dont elle assure la coordination.

Les activités accomplies dans le cadre de la présente convention sont couvertes par les polices d'assurance de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Durée

La présente convention s'applique à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la fin de l'opération de collecte prévue.

Article 6 : Conditions financières

Il est convenu que les frais d'ingénierie, de gestion et de logistique correspondants au travail des services communautaires pour accompagner la conduite du projet seront réalisés à titre gratuit.
Toutefois, la Communauté paiera le ou les prestataires de collecte des pneus et demandera une partie du remboursement à la commune (6%).
La commune, pour sa part, remboursera à la communauté le montant desdites dépenses de prestation de collecte à hauteur de 6% du coût TTC.
En accord avec les communes, cette participation pourra être revue pour tenir compte du calcul du coût définitif de l'opération réalisée par le prestataire. Toute modification fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 7 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

Article 7 bis – Résiliation

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision du Président de la Communauté, si de nouvelles modalités de gestion sont définies
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Article 8 : Dispositions diverses

La présente convention sera transmise à la Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté.

Fait à Técou, en deux exemplaires originaux, le …..

Pour la Communauté
Monsieur le Président

Pour la Commune
Monsieur/Madame le Maire

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

Par_communes

Commune	T/commune
AMARENS	1,4105
AUSSAC	7,7455
BEAUVAIS S/TECOU	29,442
BERNAC	23,9995
BRENS	21,3205
BRIATEXTE	9,5395
BROZE	0,408
BUSQUE	41,355
CADALEN	47,932
CAHUZAC S/VERE	41,5595

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

CASTANET	8,156
CASTELNAU DE MONTMIRAL	29,251
CESTAYROLS	24,581
COUFOULEUX	26,455
DONNAZAC	1,74
FENOLS	24,351
FLORENTIN	109,8215

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

FLORENTIN	109,8215
FRAUSSEILLES	0,78
GAILLAC	8,5645
GIROUSSENS	31,423
GRAULHET	110,9245
GRAZAC	61,559

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

Par_communes

LA SAUZIERE SAINT-JEAN	22,9235
LABASTIDE DE LEVIS	9,9515
LABESSIERE CANDEIL	41,507
LAGRAVE	3,221
LARROQUE	0,1475
LASGRAISSES	42,325
LE VERDIER	6,605
LISLE SUR TARN	91,2415

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

Par_communes

LOUBERS	0,375
LOUPIAC	0,522
MEZENS	
MONTANS	63,524
MONTDURAUSSE	17,6925
MONTGAILLARD	2,947
MONTVALEN	1,8295
NOAILLES	5,9165
PARISOT	16,966

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

Par_communes

PEYROLE	33,4365
PUYBEGON	12,5835
PUYCELSI	17,468
RABASTENS	19,4045
RIVIERES	13,682
ROQUEMAURE	14,2745
SAINT-GAUZENS	2,793
SAINT-URCISSE	0,847
SAINTE CECILE DU CAYROU	16,981

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_114-DE

Par_communes

SAINTE-URCISSE	6,499
SALVAGNAC	0,676
SENOUILLAC	40,162
TAURIAC	6,7875
TÉCOU	7,665
TONNAC	22,554
VIEUX	44,4925